

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Date de convocation : 15/04/2022

Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie.

Pouvoir : -

Absent : LONGCÔTÉ Yves

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

M. GAUDAIRE Jean-François a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Comptes-rendus du conseil municipal ».

BILAN ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Le conseiller en énergie de l'Agence locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du pays de RENNES a présenté le bilan énergétique 2021 du patrimoine communal. Une fiche synthétique est annexée au présent compte-rendu.

2022-030 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10/03/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :
APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022.

2022-031 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article 2125-1 du CGCT : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. »

Par délibération n°2011/113, le conseil municipal a instauré une redevance mensuelle d'un montant de 10€ pour les commerces ambulants occupant le domaine public communal une fois par semaine.

Par délibération n°2014/97, le conseil municipal a fixé le droit de place du marché hebdomadaire à 10€ pour un mensuel et à 5€ par jour de marché pour un emplacement passager.

Afin de préciser la tarification des occupations du domaine public, il convient de revoir les modalités d'application de la redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :
FIXE la redevance d'occupation du domaine public ainsi :

Type d'occupation	Tarif à compter du 01/05/2022
Marché alimentaire hebdomadaire	10€ par mois pour une occupation régulière 5€ par jour pour un emplacement passager
Commerces ambulants non sédentaires	10€ par mois pour une occupation régulière 20€ pour une journée , 50 % sur les jours suivants dans la limite de 5 jours consécutifs

2022-032 : POSTE AGENT DES ESPACES VERTS - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent des espaces verts à temps non complet (29 heures hebdomadaires) afin de répondre au besoin croissant d'entretien des espaces verts communaux.

Il conviendrait de porter, à compter du 01/05/2022, de 29 heures (temps de travail initial) à 30,17 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire annualisé de travail de cet emploi réparti sur 2 cycles (22h/semaine d'octobre à février, 36h/semaines de mars à septembre).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

DÉCIDE de porter, à compter du 01/05/2022, de 29h à 31,07h la durée hebdomadaire de service du poste d'agent des espaces verts ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal.

2022-033 : LOTISSEMENT BOIS LAMBIN – DÉNOMINATION DE LA VOIE

Le lotissement en cours d'aménagement près du Bois Lambin comprend la création d'une voie communale qu'il convient de dénommer.

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Une dénomination ne doit pas être « contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs » et ne doit pas perturber le repérage des services postaux et de secours.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 6 voix contre, par un vote à main levée :

VALIDE la nomination de la voie communale suivante : « rue du Champ Long ».

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

2022-034 : LOTISSEMENT BOIS LAMBIN – RÉTROCESSION FONCIÈRE

Par délibération du 2 juillet 2021 (n°2021-72), le conseil municipal a validé la convention de transfert des équipements communs dans le domaine privé communal après achèvement des travaux du lotissement Bois Lambin.

Pour rappel, ces équipements communs comprennent la voirie, les réseaux eaux pluviales, les réseaux d'eaux usées, électricité basse tension (BT) et éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDE35 (délégation), l'eau potable, les réseaux de télécommunication et les espaces verts.

Concernant l'éclairage public, le programme des travaux du lotissement prévoit l'implantation d'un candélabre à l'entrée Ouest qui vient s'insérer dans le réseau d'éclairage public actuel et nécessite d'une part, le déplacement d'un candélabre existant, d'autre part, la pose d'un coffret d'alimentation sur la parcelle n°1883.

Les parcelles du lotissement étant destinées à être rétrocédées dans le domaine privé communal sont les parcelles n°1883 (voirie, espaces verts, défense incendie), n°1896, 1888 et 1898 (fossé au sud du lotissement).

Afin que le SDE35 puisse intervenir sur le coffret d'alimentation des nouveaux candélabres et des deux suivants dans le chemin du Bois lambin, le Maire propose au conseil municipal d'anticiper la rétrocession foncière de l'emprise des équipements communs précités sur les parcelles n°1883, 1896, 1888 et 1898.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions, par un vote à main levée :

VALIDE la rétrocession anticipée du foncier comprenant les parcelles cadastrées section A n°1883, 1896, 1888 et 1898 ;

DEMANDE à ce que les motifs de cette anticipation soient précisés dans l'acte notarié ;

RAPPELLE que cette rétrocession foncière n'exonère par le lotisseur Terrain Service de l'achèvement des travaux conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées et à la convention de transfert des équipements communs signée le 12 juillet 2021 ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2022-035 : LYCÉE DE SECTEUR – AVIS SUR AFFECTATION

Le 12 octobre 2020, les maires de Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Médard-sur-Ille ont adressé un courrier commun au Président du Conseil Régional pour réitérer le souhait de maintenir le rattachement des jeunes germinois et médardais aux lycées Rennais.

Sans réponse à ce courrier, le Maire souhaite appuyer la demande en renouvelant le vœu du conseil municipal pris par délibération du 28 mai 2019 (n°2019/31).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

RENOUVELLE les remarques émises concernant l'affectation des germinois au lycée de Liffré :

- Ce rattachement implique un ramassage scolaire des lycéens par car. Ce dernier emprunte donc des routes à petit gabarit ;

- Un tel véhicule consommant encore du carburant viendra contribuer aux émissions de GES, contre lesquelles la Communauté de Communes et a fortiori la Commune s'engagent via le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Or, cinq trains le matin, autant le soir et deux le midi proposent des trajets adaptés aux horaires des cours de lycées Rennais, alors que le car ne propose qu'un horaire quotidien ;

- Le car doit également passer par d'autres communes ce qui implique un ramassage des lycéens tôt le matin et un retour tard le soir ;

- Les lycéens actuellement sont rattachés au Lycée Jean Macé, avec quelques dérogations pour Joliot Curie, VHB, Zola, Bréquigny ou encore Mendès France ;

- La commune a recueilli l'avis des représentants de parents d'élèves lors du conseil d'école du 28/02/2022. Ceux-ci se sont exprimés majoritairement pour que leurs enfants puissent rejoindre un lycée rennais.

- Il est à craindre qu'un maintien de cette affectation entraîne nombre de parents à inscrire leurs enfants dans des institutions privées.

SOUHAITE, pour ces différentes raisons, que les enfants lycéens de la commune soient rattachés au lycée Victor-et-Hélène-Basch à Rennes, ce dernier étant le plus facilement accessible depuis le train.

QUESTIONS DIVERSES

- **Permanences élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (8h – 18h)**

Les permanences se tiendront sur des créneaux de 2h.

Plusieurs élus se sont positionnés sur les permanences du bureau de vote concernant le scrutin des élections législatives. Un sondage sera transmis aux élus pour les compléter.

- **Agenda municipal**

Date	Objet	Heure	Lieu
27/04/2022	Conseil municipal	20h	Mairie
06/05/2022	Cérémonie de nomination de l'école	18h	École
02/06/2022	Conseil municipal	20h	Mairie
28/06/2022	Conseil municipal	20h	Mairie
12/06/2022	Élections législatives - 1 ^{er} tour	8h-18h	Mairie
19/06/2022	Élections législatives – 2 nd tour	8h-18h	Mairie

Le Maire,
Bertrand LEGENDRE

